

2025 / 00805

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Occupation du  
Domaine Public  
Tél : 04.66.56.11.23  
Réf : CR/MM/FB/LB/25.362

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une Fête publique en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Considérant l'organisation par la Verrerie d'Alès de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival Temps de Cirques, du 6 au 16 novembre 2025,

Considérant la demande de l'association La Toupie, représentée par Mme Martine MINETTE, de proposer ou vendre des boissons du troisième groupe, à l'occasion de représentations organisées dans le cadre du Festival Temps de Cirques, les samedi 8 novembre, de 19h à 22h, dimanche 9 novembre, de 17h30 à 20h30 et mardi 11 novembre 2025, de 19h à 22h sous le chapiteau du cirque Trottola implanté devant les locaux de la Verrerie, 155 rue du Faubourg de Rochebelle – 30100 Alès ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'association La Toupie, située 20 route d'Ausson - 26150 Die, représentée par Mme Martine MINETTE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 8, dimanche 9 et mardi 11 novembre 2025, sous le chapiteau du cirque Trottola implanté devant la Verrerie, 155 rue du Faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, à l'occasion des représentations d'un spectacle de cirque dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival Temps de Cirques.

## **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 3 :**

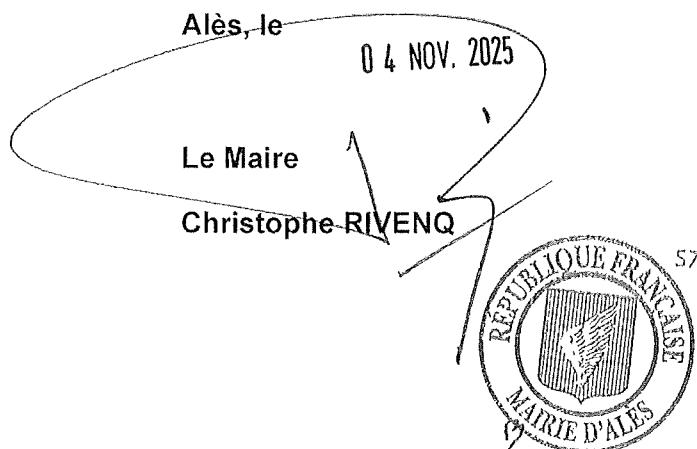
Le débit temporaire de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, à savoir ouverture à 5 h du matin au plus tôt et fermeture à 1 h du matin au plus tard.

## **ARTICLE 4 :**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*